



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Compte-rendu affiché le 15 septembre 2023**

**Ordre du jour :**

1. Election du maire délégué de Bourg d'Iré
2. Remplacement de Monsieur BOULTOUREAU Hubert dans les commissions municipales et structures
3. Commune déléguée de Bourg d'Iré – Modification de la composition du comité consultatif
4. Modification de l'acte de vente de la Mine Bleue au Pays Segréen
5. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Protocole transactionnel avec la société Blue Invest et Mme LEPRON Diana
6. Rapport d'activités 2022 du SIEML
7. Vente du podium roulant OPUS 4000
8. Commune déléguée d'Aviré – Convention de servitude avec le SIEML et Anjou Bleu Communauté pour les travaux de raccordement basse tension de l'antenne Orange sur le terrain de la lagune
9. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de servitude avec le SIEML pour les travaux d'enfouissement des réseaux souples du centre-bourg
10. Commune déléguée de Segré – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation et coffrets prises – Centre-ville tranche 2 – phase 2 – Rue Victor Hugo
11. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de mise à disposition d'une parcelle à Enedis pour la pose d'un poste électrique
12. Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Convention de servitudes pour les travaux de mise en souterrain du réseau HTA Chemin de la Brosse
13. Commune déléguée de Segré – Création d'une servitude avec les propriétaires des parcelles AD 653 et 655 pour la pose d'un réseau communal d'assainissement d'eaux pluviales en domaine privé
14. Commune déléguée de Segré – Convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Anjou Fibre et la commune sur le lotissement de la rue des Quatre vents
15. Convention de subvention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Cargo
16. Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Conventions d'objectifs et de financement – Prestations de services des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent – Avenants
17. Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH)
18. Commune déléguée d'Aviré – Vente du lot n°6 à Mme COMBE

19. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Vente du lot n°21 à M LEPRETRE et Mme SIMON
20. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Vente du lot n°2 à M et Mme DUGUET
21. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Vente d'un garage auprès de M et Mme LECOQ
22. Commune déléguée de Nyoiseau – Vente de garages Rue des Juifs
23. Commune déléguée de Nyoiseau – Vente garages Carreau du Bois II
24. Délibération portant modification du taux de vacation du poste du médecin vacataire
25. Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur
26. Contrats d'apprentissage
27. Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
28. Convention de mise à disposition d'agents Maître-Nageur Sauveteur

Questions diverses

## Conseil Municipal du 14 septembre 2023 à 20h30

**Secrétaire de séance** : LARDEUX Marie-Agnès

**Liste des pouvoirs écrits** :

M ANNONIER Claude à M BESNIER Michel  
M CHAUVEAU Olivier à Mme TERRIEN Marie-Line  
M BOUVET Jean-Olivier à Mme ROMANN Colette  
Mme MARSAIS Thérèse à M GRANIER Jean-Claude  
M CHAUVIN Bruno à Mme COQUEREAU Geneviève  
M PERROIS Christian à Mme BOURDAIS Marie-Paule  
M BESNIER Loïc à Mme THIERRY Irène  
Mme GROSBOIS Mélanie à M GASTINEAU Christophe

**Nombre de délégués présents** : 55 - 54 après le point n°1

**Nombre de délégués votants** : 63 - 62 après le point n°1

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : 22 juin 2023

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents / excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie- Paule	1			
ANNONIER	Claude		1	1	BESNIER Michel
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier		1	1	TERRIEN Marie-Line
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean- Olivier		1	1	ROMANN Colette
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean- Claude	1			
HEULIN	Pierre- Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse		1	1	GRANIER Jean-Claude
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno		1	1	COQUEREAU Geneviève
TROTTIER	Marie- Annick	1			
LARDEUX	Marie- Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie- Bernadette	1			
PERROIS	Christian		1	1	BOURDAIS Marie-Paule
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie- Andrée	1			
BESNIER	Loïc		1	1	THIERRY Irène
DAVID	Nathalie	1			
FREMY	Didier	1	parti après le point n°1		
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents / excusés</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
TERRIEN	Marie-Line	1			
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle	1			
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1	1	GASTINEAU Christophe
JACOB	Emilie		1		
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne- Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		<b>55</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	

## **Point n°1 : Election du Maire délégué de Bourg d'Iré**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Vu la délibération du 28 mai 2020 proclamant Monsieur Hubert BOULTOUREAU Maire délégué de la commune de Bourg d'Iré,

Vu le décès de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué,

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Bourg d'Iré de :

- BOULTOUREAU Magali
- FREMY Didier
- PORTA Claudine

Il est alors procédé à l'élection.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	63
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrage exprimés :	61
Majorité absolue :	31

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Magali	37	Trente-sept
FREMY Didier	15	Quinze
PORTA Claudine	9	Neuf

Mme BOULTOUREAU Magali a été proclamée Maire déléguée de la commune du Bourg d'Iré.

## Point n°2 : Remplacement de Monsieur BOULTOUREAU Hubert dans les commissions municipales et structures

### Présentation : Geneviève COQUEREAU

#### **Proposition de délibération**

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et 23 juin 2022 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU le décès de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué, il convient de le remplacer dans les commissions où il siégeait,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

<b>Commissions</b>	<b>Proposition de remplaçant</b>
Bâtiments	▪ Claudine PORTA
Commission d'Appel d'Offres	▪ Claudine PORTA
Commission des Marchés à Procédure Adaptée	▪ Claudine PORTA
Commission de délégation de service public	▪ Claudine PORTA
Ressources Humaines	▪ Claudine PORTA
Urbanisme	▪ Jean-Claude GRANIER
SIEML	▪ Titulaire : Joseph GALON Suppléant : Daniel RETIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

<b>Commissions</b>	<b>Proposition de remplaçant</b>
Bâtiments	▪ Claudine PORTA
Commission d'Appel d'Offres	▪ Claudine PORTA
Commission des Marchés à Procédure Adaptée	▪ Claudine PORTA
Commission de délégation de service public	▪ Claudine PORTA
Ressources Humaines	▪ Claudine PORTA
Urbanisme	▪ Jean-Claude GRANIER
SIEML	▪ Titulaire : Joseph GALON Suppléant : Daniel RETIER

**Vote du Conseil :**

<b>Pour</b>	<b>55</b>	
<b>Abstentions</b>	<b>6</b>	<b>TROTTIER Marie-Annick, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame</b>
<b>N'a pas participé au vote</b>	<b>1</b>	<b>GROSBOIS Mélanie (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe)</b>



**Point n°3 : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Modification de la composition du comité consultatif**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

**Proposition de délibération**

VU la délibération du 24 juin 2021 désignant les personnes suivantes pour siéger au sein du comité consultatif de la commune déléguée de Bourg d'Iré :

<b>Associations</b>	<b>Référent dans l'association</b>
Avenir Tennis Club	HUMEAU Frédéric
Association Roumanie Solidarité Partage	GOHIER Pierre
Conférences Débats Echangés	BOURGEAIS Gabrielle
Club de la gaieté	FREMY Jeannick
ESSHA	SAVARIS Claude
Familles Rurales	COLAS Stéphanie
FNACA	MAUGEAIS Gérard
FNATH	RIOT Marie-Claude
Football club	FREMY Benoît
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures	GILLIER Jean-François
Les 3 P	DE PONTEVES Isabelle
OGEC	GEMIN Yannis
Plan d'eau	LEROUX Robert
	PORTA Claudine
	GILLIER Michel
	MENARD Anthony

VU les modifications intervenues au sein des associations concernées, il convient de modifier cette composition,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, par un vote, par voie électronique.

Elle propose d'approuver la composition suivante du comité consultatif sur la commune déléguée de Bourg d'Iré :

<b>Associations</b>
ABEE
APEL
Association paroissiale
Avenir Boule de Fort
Avenir Tennis Club
Club de la gaieté
Club Nature, GIC de la Verzée
Comité des fêtes
Conférences Débats Echangés
ESSHA

Familles Rurales
FNACA
FNATH
Football club
Groupe de Défense contre les Ennemis des Cultures
La Famille
Les amis de Berbérati
Les 3 P
OGEC
Plan d'eau
Rusty wheel's father
PORTA Claudine
GILLIER Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les personnes et associations susmentionnées pour siéger au sein du comité consultatif de la commune déléguée de Bourg d'Iré.

**Vote du Conseil :**

<b>Pour</b>	<b>59</b>	
<b>Abstentions</b>	<b>3</b>	<b>FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE LA SALMONIERE Raphaël</b>

## **Point n°4 : Modification de l'acte de vente de la Mine Bleue au Pays Segréen**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la vente du site de la Mine Bleue au Pays Segréen par la commune de Noyant-la-Gravoyère, il avait été acté que la commune de Noyant -la-Gravoyère rembourserait au Pays Segréen la part communale de la taxe foncière.

Depuis la réforme de la taxe foncière intervenue en 2021, qui a vu la part départementale intégrée dans la part communale, cette disposition n'est plus applicable dans les proportions financières fixées au moment de la vente.

Après discussion avec la Présidente du Pays Segréen, et pour maintenir l'engagement pris par la commune de Noyant-la-Gravoyère, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de cette clause de l'acte de vente, par acte notarié modificatif, en précisant que désormais la commune remboursera au Pays Segréen 50 % de la part communale de taxe foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'acte de vente intervenu entre la commune de Noyant-la-Gravoyère et le Pays Segréen dans le cadre de la vente du site de la Mine Bleue,

APPROUVE le nouveau principe d'un remboursement au Pays Segréen de 50 % de la part communale de la taxe foncière payée par le Pays Segréen au titre de la Mine Bleue,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte rectificatif notarié qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré en Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°5 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Protocole transactionnel avec la société Blue Invest et Mme LEPRON Diana**

**Présentation : Geneviève COQUEREAU**

**Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le litige qui oppose la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la société BLUE INVEST et Mme Diana LEPRON concernant la fin du bail commercial qui les liaient concernant l'activité commerciale exercée par la société BLUE INVEST et Madame Diana LEPRON sur le site du Parc Saint Blaise.

Suite au jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'ANGERS, les deux parties se sont rapprochées afin de rédiger un protocole transactionnel qui permet de solder le litige et acter la remise des clés par la société BLUE INVEST et Madame Diana LEPRON au plus tard le 30 septembre 2023.

Considérant l'intérêt pour la commune de solder ce litige qui n'entraîne pas de charges pour la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la société BLUE INVEST et Madame Diana LEPRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir avec la société BLUE INVEST et Madame Diana LEPRON afin de solder le litige concernant la fin du bail commercial qui les liaient concernant l'activité commerciale exercée par la société BLUE INVEST et Madame Diana LEPRON sur le site du Parc Saint Blaise,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le protocole transactionnel susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

## **Point n°6 : Rapport d'activités 2022 du SIEML**

### **Présentation : Geneviève COQUEREAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2022 du syndicat, pour qu'ils soient communiqués au Conseil Municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

PREND acte du rapport d'activité et des comptes administratifs 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML).

## **Point n°7 : Vente du podium roulant OPUS 4000**

### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### **Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le podium roulant OPUS 4000 a été mis aux enchères sur le site AGORASTORE.

Cette enchère a été remportée par Monsieur HERNANDO Michel, pour le compte de son association, pour un prix de 9 923 € TTC.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'accepter cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la vente, auprès de Monsieur HERNANDO Michel, du podium roulant OPUS 4000, au prix de 9 923 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil :**

<b>Pour :</b>	<b>60</b>	
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<b>MECHINEAU Christian</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>FOURNIER Daniel</b>

**Point n°8 : Commune déléguée d'Aviré – Convention de servitude tripartite avec le SIEML et Anjou Bleu Communauté pour les travaux de raccordement basse tension de l'antenne Orange sur le terrain de la lagune**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude tripartite à passer avec le SIEML et Anjou Bleu Communauté pour les travaux de basse tension dans le cadre de l'alimentation de l'antenne Orange dans la parcelle B1364 à Aviré sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude tripartite à passer avec le SIEML et Anjou Bleu Communauté pour les travaux de basse tension dans le cadre de l'alimentation de l'antenne Orange dans la parcelle B1364 à Aviré sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°9 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de servitude avec le SIEML pour les travaux d'enfouissement des réseaux souples du centre-bourg**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEML pour les travaux de réseaux souples dans le cadre de l'effacement du centre bourg de Saint Martin du Bois sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, à savoir ;

- parcelle A840 (rue des Deux Haies),
- parcelles AB1 et AB412 (rue des Deux Haies),
- parcelle A645 (rue de la Croix Lucet),
- parcelle AB382 (rue des Deux Haies),
- parcelle AB11 (mairie rue de la Croix Lucet),
- parcelle AB11 (annexe mairie rue de la Croix Lucet),
- parcelle AB11 (Centre de secours rue de la Croix Lucet),
- parcelle AB220 (Vieille Rue)
- parcelle AB633 (poste refoulement rue du Lavoir)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec le SIEML pour les travaux de réseaux souples dans le cadre de l'effacement du centre bourg de Saint Martin du Bois sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**



**Point n° 10 : Commune déléguée de Segré – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation et coffrets prise - Centre-ville tranche 2 – phase 2 – Rue Victor Hugo**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples de la deuxième phase de la rénovation du centre-ville de Segré tranche 2, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :

Basse tension	242 871.99 € HT
Basse tension (terrassement)	43 879.97 € HT
Eclairage public	106 407.43 € HT
Eclairage public (terrassement)	12 731.48 € HT
Eclairage public (dépose quai Ferndown)	8 627.68 € HT
Eclairage public (mise en valeur pont V Hugo)	32623.19 € HT
Contrôle éclairage public	127.46 € HT
Génie civil télécommunication	45 254.60 € TTC
Sonorisation	27 396.64 € TTC
Vidéosurveillance	31 851.59 € TTC
Coffrets prises	42 707.20 € TTC
	<b>594 479.23 € TTC</b>

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	182 153.99 € HT
Basse tension (terrassement)	43 879.97 € HT
Eclairage public	79 805.57 € HT
Eclairage public (terrassement)	12 731.48 € HT
Eclairage public (dépose quai Ferndown)	6 470.76 € HT
Eclairage public (mise en valeur pont V Hugo)	24 467.39 € HT
Contrôle éclairage public	95.60 € HT
Génie civil télécommunication	45 254.60 € TTC

Sonorisation	27 396.64 € TTC
Vidéosurveillance	31 851.59 € TTC
Coffrets prises	42 707.20 € TTC
	<b>496 814.79 € TTC</b>

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souples de la deuxième phase de la rénovation du centre-ville de Segré tranche 2, qui sera assuré par le S.I.E.M.L,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°11 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de mise à disposition d'une parcelle à Enedis pour la pose d'un poste électrique**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste électrique sur la parcelle C189 (21.50m<sup>2</sup>) située chemin de la Bourdonnière, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Martin du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste électrique sur la parcelle C189 (21.50m<sup>2</sup>) située chemin de la Bourdonnière, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°12 : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux de mise en souterrain du réseau HTA Chemin de la Brosse**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la mise en souterrain du réseau HTA chemin de la Brosse, pour permettre la construction du lotissement "Le Clos des Chênes", parcelle 2332 – Section 277D, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la mise en souterrain du réseau HTA chemin de la Brosse, pour permettre la construction du lotissement "Le Clos des Chênes", parcelle 2332 – section 277D, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°13 : Commune déléguée de Segré – Création d’une servitude avec les propriétaires des parcelles AD653 et AD655 pour la pose d’un réseau communal d’assainissement d’eaux pluviales en domaine privé**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la création d’une servitude sur les parcelles AD 653 et 655 pour permettre le passage d’une canalisation d’assainissement d’eaux pluviales.

Les copropriétaires (Mme CARACO Monique, Monsieur VIDAL Jean Paul, Mme CABAUSSEL Marie-Claire et Mme BARBIER Isabelle) ont déjà donné leur accord écrit pour ce passage.

Afin de sécuriser juridiquement cette création, Monsieur l’Adjoint au Maire propose au conseil municipal de passer un acte notarié à l’étude d’ Anjou Bleu Notaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la création d’une servitude sur les parcelles AD653 et AD655 pour permettre le passage d’une canalisation d’assainissement d’eaux pluviales,

APPROUVE la rédaction d’un acte notarié approuvant cette création de servitude,

DIT que les frais d’acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte notarié qui sera passé à l’étude d’Anjou Bleu Notaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°14 : Commune déléguée de Segré – Convention de gestion, d’entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Anjou Fibre et la commune sur le lotissement de la rue des Quatre vents**

**Présentation : Joseph GALON**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la commune déléguée de Segré à passer avec Anjou Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le lotissement de la rue des Quatre Vents sur la commune déléguée de Segré. L’objectif est de raccorder les lots à la fibre optique.

Elle prévoit :

- D’autoriser Anjou Fibre à utiliser le génie civil installé dans le cadre des travaux du lotissement et propriété de la commune.
- De Fixer les conditions de réalisation et d’utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Anjou Fibre et la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°15 : Convention de subvention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Cargo**

**Présentation : Colette ROMANN**

**Proposition de délibération**

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Cargo.

Le Département a donné une réponse favorable pour une subvention à hauteur de 11 000€. Une convention de subvention doit être signée pour clarifier les engagements des parties et les modalités financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de subvention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Cargo, pour le versement d'une subvention de 11 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°16 : Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Conventions d'objectifs et de financement – Prestations de services des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent - Avenants**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer trois avenants à la convention avec la CAF de Maine-et-Loire signée en Mai 2022, afin de percevoir une aide complémentaire aux prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les trois avenants à la convention avec la CAF de Maine-et-Loire signée en Mai 2022, afin de percevoir une aide complémentaire aux prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires, accueil adolescent,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**



**Point n°17 : Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH)**

**Présentation : Christophe GASTINEAU**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil qu’il convient de signer, à nouveau, une convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l’Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé (Aeéh).

Aussi, Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil d’approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d’Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d’accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l’Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé (Aeéh),

DIT que les aides de la CAF seront versées, à terme échu et en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente aide financière,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°18 : Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade - Vente du lot n°6 à Mme COMBE**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 31 juillet 2023, entre la commune et Madame COMBE Patricia, pour le lot n°6 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame COMBE Patricia, au prix de 21 364 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°6, d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame COMBE Patricia, au prix de 21 364 euros TTC.

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n°19 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière -  
Vente du lot n°21 à M LEPRETRE et Mme SIMON**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 7 avril 2023, entre la commune et Monsieur LEPRETRE Jérémy et Madame SIMON Camille pour le lot n°21 d’une superficie de 515 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur LEPRETRE Jérémy et Madame SIMON Camille, au prix de 28 325 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°21, d’une superficie de 515 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur LEPRETRE Jérémy et Madame SIMON Camille au prix de 28 325 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé à l’étude Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

**Point n° 20 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière -  
Vente du lot n°2 à M et Mme DUGUET**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat.

Afin de pouvoir commercialiser les lots à bâtir, la commune a décidé, par délibération du 17 septembre 2020, de fixer les prix de vente par lot à un prix de 60 € TTC/m<sup>2</sup> pour l’ensemble des lots à bâtir à l’exception :

- des lots 17 à 24 qui sont les plus éloignés : 55 € TTC/m<sup>2</sup>
- du lot 48 du fait de sa position à proximité du projet Ages et Vie : 55 € TTC/m<sup>2</sup>

Il s’est avéré que le lot n°2 ne faisait pas partie de cette délibération. Aussi, Monsieur l’Adjoint au Maire propose de fixer le prix de vente de ce lot à 60 € TTC/ m<sup>2</sup>.

Vu la demande de Monsieur et Madame DUGUET Pascal et Nadine pour acquérir le lot n°2 d’une superficie de 836 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère), au prix de 50 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE le prix du lot comme suit :

Lot	Superficie	Prix TTC	Prix TTC/m <sup>2</sup>
2	836	50 160	60 €

APPROUVE la vente du lot n°2, d’une superficie de 836 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame DUGUET Pascal et Nadine au prix de 50 160 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente et l’acte authentique, qui seront passés à l’étude Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 61**

**Contre : 1 PORCHER Jean-Luc**

**Point n°21 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Vente d’un garage auprès de M et Mme LECOQ**

**Présentation : Daniel BROSSIER**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué expose que la commune a reçu une offre d’achat de la part de M. et Mme Lecoq, pour un garage en pierre situé route de la Gatelière sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Ce garage correspond à la totalité de la parcelle cadastrée section 229AD n°78, d’une superficie de 20m<sup>2</sup>.

Considérant l’état très dégradé du bien et sa situation en zone N du Plan Local d’Urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d’approuver cette vente au prix d’un euro (1€), les frais d’acte restant à la charge des acquéreurs en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des Domaines en date du 11 juillet 2023,

APPROUVE la vente d’un garage en pierre correspondant à la parcelle cadastrée section 229AD n°78, route de la Gatelière, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, d’une superficie de 20m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Lecoq, ou de toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer, au prix d’un euro (1€),

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez l’étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 60**

**Abstentions : 2 BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

## **Point n°22 : Commune déléguée de Nyoiseau – Vente de garages rue des Juifs**

### **Présentation : Denis BELIER**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué explique que la commune a mis en vente trois garages situés rue des juifs sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Trois personnes, dont deux des trois locataires de ces garages, ont manifesté leur intérêt pour en acquérir respectivement un chacun, à savoir :

- Garage situé sur la parcelle 233AB n°258 : M. Erwin BOETTNER
- Garage situé sur la parcelle 233AB n°259 : Mme Marie-Isabelle MOREAU
- Garage situé sur la parcelle 233AB n°260 : M. Alexis BROCHARD

Ces trois garages sont vendus chacun au prix de 3 000€ net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de ces trois garages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 3 juin 2023,

APPROUVE la vente des garages situés rue des juifs – commune déléguée de Nyoiseau, au prix de 3 000€, à :

- Garage situé sur la parcelle 233AB n°258 au profit de M. Erwin BOETTNER, ou de toute société dont il serait associé et qu'il souhaiterait y substituer
- Garage situé sur la parcelle 233AB n°259 au profit de Mme Marie-Isabelle MOREAU, ou de toute société dont elle serait associée et qu'elle souhaiterait y substituer
- Garage situé sur la parcelle 233AB n°260 au profit de M. Alexis BROCHARD, ou de toute société dont il serait associé et qu'il souhaiterait y substituer

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

## **Point n°23 : Commune déléguée de Nyoiseau – Vente de garages Carreau du Bois II**

### **Présentation : Denis BELIER**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire délégué explique que la commune a mis en vente quatre garages situés à Bois II sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour en acquérir respectivement un chacun, à savoir :

- Garage situé sur la parcelle 233C n°926 : M. Jean-François GALLAND
- Garage situé sur la parcelle 233C n°927 : Mme Patricia CORNEBOIS
- Garage situé sur la parcelle 233C n°968 : Mme Trecy LECLERC
- Garage situé sur la parcelle 233C n°970 : Mme Rachel NADEW

Ces quatre garages sont vendus chacun au prix de 3 000€ net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de ces quatre garages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 07/08/2023,

APPROUVE la vente des garages situés à Bois II – commune déléguée de Nyoiseau, au prix de 3 000€, à :

- Garage situé sur la parcelle 233C n°926 au profit de M. Jean-François GALLAND, ou de toute société dont il serait associé et qu'il souhaiterait de substituer
- Garage situé sur la parcelle 233C n°927 au profit de Mme Patricia CORNEBOIS, ou de toute société dont elle serait associée et qu'elle souhaiterait de substituer
- Garage situé sur la parcelle 233C n°968 au profit de Mme Trecy LECLERC, ou de toute société dont elle serait associée et qu'elle souhaiterait de substituer
- Garage situé sur la parcelle 233C n°970 au profit de Mme Rachel NADEW, ou de toute société dont elle serait associée et qu'elle souhaiterait de substituer

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

## **Point n°24 : Délibération portant modification du taux de vacation du poste du médecin vacataire**

**Présentation : Bruno CHAUVIN**

### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 11 mai 2017, la collectivité avait créé un emploi de médecin vacataire (hors du tableau des emplois puisqu'il s'agit d'une activité à l'acte) intervenant au Centre multi-accueil, avec pour missions principales :

- Application des mesures préventives d'hygiène, conditions d'accueil des enfants,
- Evaluation des possibilités d'accueil des enfants atteints d'affection chronique ou porteurs de handicap,
- Education et promotion de la santé auprès du personnel,
- Organisation des recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Suivi préventif des enfants,
- Mission de santé publique en lien avec la PMI.

La rémunération fixée était de 70€ brut par heure.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier ce taux, et de le fixer à 80€ brut par heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération du 11 mai 2017 créant l'emploi de médecin vacataire,

DECIDE que la rémunération de ce médecin sera de 80 € brut par heure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

DECIDE que la rémunération sera fonction du nombre d'heures réellement effectué,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de recrutement et tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**



## **Point n°25 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 précise le cadre juridique des stages.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

En 2023, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération. Monsieur l'Adjoint Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification égale à 150 euros par mois aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail une gratification égale à 150 euros brut par mois, gratification qui proratisée en fonction du temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures effectuées au cours du mois et qu'elle sera versée en une seule fois à la fin du stage.
- De verser aux étudiants effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non une gratification correspondant au pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale tel qu'indiqué dans les textes (15% en 2023)

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 60**

**Abstentions : 2 FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian**

## **Point n°26 : Contrats d'apprentissage**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

En complément de la délibération du 22 juin 2023, la collectivité souhaite accueillir 2 autres apprentis : 1 dans le service Sport Tourisme Loisirs (organisation d'événements) ; 1 dans le domaine du secrétariat (sous réserve de compatibilité des programmes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Sport Tourisme Loisirs	1	Master 2 Management du sport	1 an	Septembre 2023
Secrétariat	1	CAP assistante administrative	1 an	Septembre 2023

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

## Point n°27 : Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

### Présentation : Bruno CHAUVIN

#### **Proposition de délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

#### **Création d'emplois**

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste Educateur Jeunes Enfants
- 1 poste Infirmier en soins généraux

##### Emplois permanents contractuels à temps complet

-

##### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

-

##### Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	1		1
- Attaché	5		5

- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5		5
- Adjoint administratif	13		13
	46	0	46

#### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

#### **FILIERE CULTURELLE**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Infirmier en soins généraux	0	1	1
- Educateur de jeunes enfants	4	1	5
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	21	2	23

#### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Ingénieur principal	1		1

- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	3		3
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	37		37
	84	0	84

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- animateur principal 2 <sup>e</sup> classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	11	0	11

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe			

(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	18	0	18

Sous-total (Titulaires)

<b>218</b>	<b>2</b>	<b>220</b>
------------	----------	------------

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 <sup>è</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Animateur	2		2
	2	0	2

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Nombre de postes		
	01/07/2023	Modifications	01/10/2023
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	2	0	2

Sous-total (Titulaires)	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
-------------------------	-----------	----------	-----------

Total général	<b>237</b>	<b>2</b>	<b>239</b>
---------------	------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**



## **Point n°28 : Convention de mise à disposition d'agents Maître-Nageur Sauveteur**

### **Présentation : Bruno CHAUVIN**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face aux besoins en personnel au centre aquatique Les Nautilus, la collectivité souhaite bénéficier de la mise à disposition d'agents Maître Nageurs Sauveteurs employés de la commune de Candé.

Cette mise à disposition de services fait l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents Maître-Nageur Sauveteur entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la commune de Candé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Vote du Conseil : Unanimité (62)**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

N°	OBJET																																							
<b><u>2023-265</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée – la Ferrière de Flée – Montguillon – Aviré – Louvaines</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition relative au Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée-La Ferrière de Flée- Montguillon- Aviré- Louvaines avec la société « BOULANGERIE BONDY » 21 rue du général Leclerc, 49220, Le Lion d'Angers, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1,26 TTC.</p>																																							
<b><u>2023-268</u></b>	<p><b>Objet :</b> Régulation GTB</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'entreprise IO Concept, pour l'installation de régulations de nos sites : Les Pierres Bleues, Groupe Milon, Cinéma, Parc expo, de la commune de Segré en Anjou Bleu.</p> <p style="text-align: center;">- Le Montant total s'élève à : 114 773,20 € ttc</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; width: 80%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Site / Bâtiment</th> <th style="text-align: center;">Montant € TTC / Site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Les Pierres Bleues</td> <td style="text-align: center;">24 787,20 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Groupe Milon</td> <td style="text-align: center;">60 882,40 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cinéma</td> <td style="text-align: center;">14 809,20 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Parc Expo</td> <td style="text-align: center;">14 294,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	Site / Bâtiment	Montant € TTC / Site	Les Pierres Bleues	24 787,20 €	Groupe Milon	60 882,40 €	Cinéma	14 809,20 €	Parc Expo	14 294,40 €																													
Site / Bâtiment	Montant € TTC / Site																																							
Les Pierres Bleues	24 787,20 €																																							
Groupe Milon	60 882,40 €																																							
Cinéma	14 809,20 €																																							
Parc Expo	14 294,40 €																																							
<b><u>2023-272</u></b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs jeunes pour l'été 2023</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs jeunes en été 2023 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; width: 80%;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">QF / Tarifs</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Séjour Aventures Clécy (14) du 3 au 5 juillet 2023</th> <th style="text-align: center;">Séjour Futurofun Futuroscope (86) du 22 au 24 août 2023</th> <th style="text-align: center;">Camp réseau "ASPRA" Vioreau (44) du 24 au 28 juillet 2023</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">sans autofinance ment</th> <th style="text-align: center;">avec autofinance ment</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0€ à 350€</td> <td style="text-align: center;">63 €</td> <td style="text-align: center;">35 €</td> <td style="text-align: center;">50 €</td> <td style="text-align: center;">60 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">351€ à 600€</td> <td style="text-align: center;">69 €</td> <td style="text-align: center;">38 €</td> <td style="text-align: center;">55 €</td> <td style="text-align: center;">65 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">601€ à 800€</td> <td style="text-align: center;">74 €</td> <td style="text-align: center;">41 €</td> <td style="text-align: center;">59 €</td> <td style="text-align: center;">80 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">801€ à 950€</td> <td style="text-align: center;">79 €</td> <td style="text-align: center;">44 €</td> <td style="text-align: center;">64 €</td> <td style="text-align: center;">95 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">951€ à 1200€</td> <td style="text-align: center;">84 €</td> <td style="text-align: center;">47 €</td> <td style="text-align: center;">68 €</td> <td style="text-align: center;">110 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; = à 1201€</td> <td style="text-align: center;">90 €</td> <td style="text-align: center;">50 €</td> <td style="text-align: center;">72 €</td> <td style="text-align: center;">125 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les camps hors réseau ASPRA.</p>	QF / Tarifs	Séjour Aventures Clécy (14) du 3 au 5 juillet 2023		Séjour Futurofun Futuroscope (86) du 22 au 24 août 2023	Camp réseau "ASPRA" Vioreau (44) du 24 au 28 juillet 2023	sans autofinance ment	avec autofinance ment			0€ à 350€	63 €	35 €	50 €	60 €	351€ à 600€	69 €	38 €	55 €	65 €	601€ à 800€	74 €	41 €	59 €	80 €	801€ à 950€	79 €	44 €	64 €	95 €	951€ à 1200€	84 €	47 €	68 €	110 €	> = à 1201€	90 €	50 €	72 €	125 €
QF / Tarifs	Séjour Aventures Clécy (14) du 3 au 5 juillet 2023		Séjour Futurofun Futuroscope (86) du 22 au 24 août 2023	Camp réseau "ASPRA" Vioreau (44) du 24 au 28 juillet 2023																																				
	sans autofinance ment	avec autofinance ment																																						
0€ à 350€	63 €	35 €	50 €	60 €																																				
351€ à 600€	69 €	38 €	55 €	65 €																																				
601€ à 800€	74 €	41 €	59 €	80 €																																				
801€ à 950€	79 €	44 €	64 €	95 €																																				
951€ à 1200€	84 €	47 €	68 €	110 €																																				
> = à 1201€	90 €	50 €	72 €	125 €																																				
<b><u>2023-273</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille DAVEUX																																							
<b><u>2023-274</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession pour un columbarium dans le cimetière communal – Famille TUSSEAU - BELLANGER																																							
<b><u>2023-275</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marché de travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune de Segré, - accord-cadre à bons de commande (1<sup>er</sup>/01/2021 au 31/12/2024) qui corrige l'article n° 31 du CCAP : retenue de garantie : « Il n'est pas</p>																																							

	prévu de retenue de garantie ».																
<b>2023-276</b>	<p><b>Objet</b> : Convention de partenariat 2023 entre la piscine les Nautilles et Cézam Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention de partenariat entre CEZAM Pays de la Loire située au 15D boulevard Jean Moulin, CS 30511 – 44105 NANTES CEDEX 4, et la piscine les Nautilles visant à permettre aux porteurs de la carte CEZAM de bénéficier des tarifs réduits pour les offres proposées à la piscine. Cette convention de partenariat est établie à titre gratuit et est valable pour l'année 2023.</p>																
<b>2023-277</b>	<p><b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour les spectacles ambulants organisés sur le parking du parc exposition</p> <p><b>Conditions</b> : fixation comme suit des tarifs pour les spectacles ambulants organisés sur le parking du parc-exposition à compter du 01/09/2023 :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #ADD8E6;">tarifs 01/09/2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacité Accueil de 1 à 100 places</td> <td style="text-align: right;">85,00 €</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">prix par jour de représentation – avec mise à disposition de poubelles</td> </tr> <tr> <td>Capacité Accueil de 101 à 200 places</td> <td style="text-align: right;">150,00 €</td> </tr> <tr> <td>Capacité Accueil de 201 à 400 places</td> <td style="text-align: right;">300,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapiteau de 401 places et au-delà</td> <td style="text-align: right;">600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Caution pour le terrain</td> <td style="text-align: right;">2 500,00 €</td> <td>prix par location</td> </tr> </tbody> </table>		tarifs 01/09/2023		Capacité Accueil de 1 à 100 places	85,00 €	prix par jour de représentation – avec mise à disposition de poubelles	Capacité Accueil de 101 à 200 places	150,00 €	Capacité Accueil de 201 à 400 places	300,00 €	Chapiteau de 401 places et au-delà	600,00 €	Caution pour le terrain	2 500,00 €	prix par location	
	tarifs 01/09/2023																
Capacité Accueil de 1 à 100 places	85,00 €	prix par jour de représentation – avec mise à disposition de poubelles															
Capacité Accueil de 101 à 200 places	150,00 €																
Capacité Accueil de 201 à 400 places	300,00 €																
Chapiteau de 401 places et au-delà	600,00 €																
Caution pour le terrain	2 500,00 €	prix par location															
<b>2023-278</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de maintenance et d'exploitation des équipements techniques de la piscine</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise GRUET Ingénierie - Agence de Nantes, Siège social 35 rue de Bielle – BP 319 – 64121 SERRES-CASTET pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de maintenance et d'exploitation des équipements techniques de la piscine « les Nautilles » à Segré, du 15 mars 2022 pour un prix garanti de <b>6 640 € HT</b>. Le paiement de la facture sera effectué au titre de l'avancement de chacune des missions détaillées.</p>																
<b>2023-279</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier - Lot 6 : menuiseries intérieures en bois – Avenant 2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la SAS DUPRÉ – 32 Rue des Marronniers – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de + 63,09 € HT, portant le nouveau montant à 39 334,39 € HT.</p>																
<b>2023-280</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BONNEAU</p>																
<b>2023-281</b>	<p><b>Objet</b> : Marché de maîtrise d'œuvre – déconstruction / désamiantage / démolition de deux sites situés 19-21 rue E Zola et 14-16 rue Poidevin – Segré</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SAS AD INGE – 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES dans le cadre du projet de Vu le projet de déconstruction / désamiantage / démolition de deux sites situés rue 19-21 rue E. Zola et 14-16 rue Poidevin – Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 24 360.00 € HT selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tbody> <tr> <td>1- REDACTION DU PERMIS DE DEMOLIR</td> <td style="text-align: right;">600 € HT</td> </tr> <tr> <td>2- PHASE DIAGNOSTIC</td> <td style="text-align: right;">5000 € HT</td> </tr> <tr> <td>3- PHASE D'ETUDE APS-APD</td> <td style="text-align: right;">4800 € HT</td> </tr> <tr> <td>4- GESTION DES RESEAUX :</td> <td style="text-align: right;">1000 € HT</td> </tr> <tr> <td>5- PHASE PRO-DCE</td> <td style="text-align: right;">2400 € HT</td> </tr> <tr> <td>6- PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT</td> <td style="text-align: right;">1200 € HT</td> </tr> <tr> <td>7- PHASE DET – VISA</td> <td style="text-align: right;">8360 € HT</td> </tr> <tr> <td>8- PHASE AOR - Réception des travaux</td> <td style="text-align: right;">1000 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le règlement sera effectué par virement, dans les 45 jours suivant la présentation des factures de prestations exécutées (situations mensuelles)</p>	1- REDACTION DU PERMIS DE DEMOLIR	600 € HT	2- PHASE DIAGNOSTIC	5000 € HT	3- PHASE D'ETUDE APS-APD	4800 € HT	4- GESTION DES RESEAUX :	1000 € HT	5- PHASE PRO-DCE	2400 € HT	6- PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	1200 € HT	7- PHASE DET – VISA	8360 € HT	8- PHASE AOR - Réception des travaux	1000 € HT
1- REDACTION DU PERMIS DE DEMOLIR	600 € HT																
2- PHASE DIAGNOSTIC	5000 € HT																
3- PHASE D'ETUDE APS-APD	4800 € HT																
4- GESTION DES RESEAUX :	1000 € HT																
5- PHASE PRO-DCE	2400 € HT																
6- PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	1200 € HT																
7- PHASE DET – VISA	8360 € HT																
8- PHASE AOR - Réception des travaux	1000 € HT																
<b>2023-282</b>	<p><b>Objet</b> : Vente de matériels à M VOISINE Jean-Claude</p> <p><b>Conditions</b> : vente à Monsieur VOISINE Jean-Claude-3 rue de l'Aurifère-SEGRE-EN-ANJOU BLEU, des matériels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compresseur ATLAS immatriculé 1999 SP 49 au prix de 500 €</li> </ul>																

	- Cylindre AMMONN DUOMAT immatriculé DF7035751 au prix de 100 €
<b>2023-283</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'association NA et le Cargo pour le spectacle « L'eau douce » saison 2023/2024 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'association NA, 10 avenue de Chardonnet 25000 Besançon et le Cargo pour le spectacle « L'eau douce » sur la saison 2023/24. Le prix de cession s'élève à 6 000 € HT soit 6 330 € TTC. Les frais annexes s'élèvent à 1 976.80 € HT soit 2 085,52 € TTC
<b>2023-284</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre RUQ Spectacles et le Cargo pour le spectacle « un soir de gala » saison 2023/2024 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre RUQ Spectacles, 1 Rue Alfred de Vigny 75008 PARIS et le Cargo pour le spectacle « un soir de gala » sur la saison 2023/24. Le prix de cession s'élève à 10 000 € HT soit 10 550 € TTC. Les frais techniques s'élèvent à 250 € HT soit 300 € TTC
<b>2023-285</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Etude de faisabilité bois et réseaux de chaleur – Audits énergétiques bâtiments <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise Akajoule -, Siège social 18 bd Paul Perrin, 44600 Saint Nazaire pour une étude de faisabilité bois et réseaux de chaleur – Audits énergétiques bâtiments à Segré, du 13 juin 2023 pour un prix garanti de <b>44 520 € HT</b> . Le paiement de la facture sera effectué au titre de l'avancement de chacune des missions détaillées et suivant les modalités de paiement indiquées dans le contrat.
<b>2023-286</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre la compagnie les Assoiffés d'Azur et le Cargo pour le spectacle « un misanthrope » saison 2023/24 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre la compagnie Les Assoiffés d'Azur, La Basse Guignardière 72200 CLERMONT-CREANS et le Cargo pour le spectacle 'Un Misanthrope' sur la saison 23/24. Prix de cession <b>4 200€ TTC</b> Frais annexe <b>1 041,60€ TTC</b>
<b>2023-287</b>	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'Association W et le Cargo pour le spectacle 'Les jambes à son cou' saison 23/24 <b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession entre l'association W, 176 Rue Ginguené 35000 RENNES pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Les jambes à son cou' sur la saison 23/24, Prix de cession <b>7 200€ HT</b> soit <b>7 596€ TTC</b> Frais annexe <b>1 636,80€ HT</b> soit <b>1 726,83€ TTC</b>
<b>2023-288</b>	<b>Objet</b> : Avenant au contrat de cession 'Les jambes à son cou' entre l'association W et le Cargo pour les ateliers d'avril 2024 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant au contrat de cession entre l'association W, 176 Rue Ginguené 35000 RENNES et le Cargo pour des ateliers autour du spectacle 'Les jambes à son cou' sur la saison 23/24. Prix : 787,50€ HT soit 945€ TTC.
<b>2023-289</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Travaux d'agrandissement de la Luciole – Mission de contrôle technique <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise SOCOTEC Agence Construction Angers – Pôle Construction & Immobilier Atlantique – 7 Rue bouché Thomas – 49100 ANGERS pour le projet d'agrandissement de la Luciole sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de <b>1 600.00 € HT</b> , selon le détail suivant : La mission de contrôle technique (LP, LE, SEI) pour un montant de 1 600.00 € HT. Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.
<b>2023-290</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFORT
<b>2023-291</b>	<b>Objet</b> : Contrat de location TPE pour les sites de Segré-en-Anjou Bleu avec la société Noelse France <b>Conditions</b> : Approbation des contrats de locations TPE, par la société Noelse France – 11 place François Mitterrand 49100 ANGERS pour les sites suivants : - Deux TPE pour le camping de Nyoiseau et la base de loisirs de Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. Le prix de livraison du matériel s'élève à 20 € HT et la redevance mensuelle s'élève à <b>68 € HT</b> . - Un TPE pour la Piscine des Nautiles, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>23 € HT</b> . - Un TPE pour le Cargo, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>34 € HT</b> .

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un TPE pour le centre-multi Accueil, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>23 € HT</b>.</li> <li>- Un TPE pour le parc des expositions, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>34 € HT</b>.</li> <li>- Deux TPE pour le Cinéma le Maingué, avec un contrat qui prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. La redevance mensuelle s'élève à <b>46 € HT</b>.</li> </ul>
<b>2023-292</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions</b> : Approbation de la proposition relative au laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 Rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers, pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 01/09/2023.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s'élève à :</p> <p>Pour les trois restaurants scolaires en production sur site (1383.00 € par site) : 4149 € TTC</p> <p>Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (463.66 € par site) : 3709.28 € TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de 7858.28 € TTC</p>
<b>2023-293</b>	<p><b>Objet</b> : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers - Lot 1 : Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de + <b>533.97 € HT</b> portant le nouveau montant à <b>10 795,80 € HT annuellement</b>.</p>
<b>2023-294</b>	<p><b>Objet</b> : Médiathèque – Devis de Natur'elle évènement conférence du 17 novembre 2023</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du devis d'un montant de 365,88 TTC présenté par Natur'elle évènement 5, avenue des érables- 49125 TIERCÉ pour la conférence du 17 novembre 2023.</p>
<b>2023-295</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Travaux de rénovation de la salle de spectacle du centre culturel le Cargo – Mission de contrôle technique</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise SOCOTEC Agence Construction Angers – Pôle Construction &amp; Immobilier Atlantique – 7 Rue bouché Thomas – 49100 ANGERS pour le projet de rénovation de la salle de spectacle du centre culturel « Le Cargo » sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de <b>2 400.00 € HT</b>, comprenant les missions LP, LE, SEI, PS et HAND</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<b>2023-296</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUTREUX</p>
<b>2023-297</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Contrat avec Canal Bleu Productions pour l'animation du repas des aînés du 12 novembre 2023 au rendez-vous des chasseurs</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec Canal Bleu Productions, ZI de la Begaudière, 11 rue des Couvreur, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, pour l'animation du repas des aînés du 12 novembre 2023 au rendez-vous des chasseurs.</p> <p>Le prix de la prestation s'élève à 1 413.70 €</p>
<b>2023-298</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Approbation de la convention de location d'un ensemble immobilier appartenant à l'Union Paroissiale des familles de Châtelais par la commune</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à l'Union paroissiale des familles de Châtelais, situés à Châtelais (49520), 12 rue principale, d'une surface de 125m<sup>2</sup> (et préau de 50m<sup>2</sup>, cour bitumée), au profit de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, 1 rue de la Madeleine – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette convention est conclue à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2024.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 500 euros (cinq cent euros).</p>
<b>2023-299</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association ESSHA Golf</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 87 m<sup>2</sup> (salle du bas) et 40 m<sup>2</sup> (cuisine),</p>

	<p>au profit de l'association « ESSHA Golf ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du samedi 24 juin 2023.</p>
<b><u>2023-300</u></b>	<p><b>Objet</b> : Piscine les Nautes – Avenant au contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant au contrat avec l'entreprise MERLING PROFESSIONNEL – agence de Nantes – 1 rue Eiffel – ZA le Haut Coin – 44140 AIGREFEILLE-SUR-MAINE, pour l'actualisation des tarifs pratiqués par l'entreprise à destination des usagers</p> <p>L'avenant au contrat prend effet au 22 juin 2023 et son échéance sera reconduite par tacite reconduction annuelle.</p>
<b><u>2023-301</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Segré Vélo Passion</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Segré Vélo Passion, 7 Rue de Margerie, St Aubin du Pavoil, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-302</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Segré Fitness</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Segré Fitness.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-303</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association ESSHA Triathlon</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association ESSHA Triathlon.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-304</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Club d'échecs de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Club d'échecs de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-305</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association les Scaphandriers de l'Oudon</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association les scaphandriers de l'Oudon. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-306</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Anjou Bleu Billard Segré</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Anjou Bleu Billard Segré.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-307</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Billard Club Segréen</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Billard Club Segréen.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-308</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme BERTEAU</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°16) situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une</p>

	<p>superficie de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame BERTEAU, domiciliés 3 rue des noisetiers à Sainte-Gemmes-d'Andigné commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 30.00 €, incluant la fourniture de l'eau.</p>
<b><u>2023-309</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme FERRARY</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°14) situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame FERRARY, domiciliés 6 bis rue des Gas à La Chapelle-sur-Oudon commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 46.80 €, incluant la fourniture de l'eau.</p>
<b><u>2023-310</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277A, parcelles n°111-616, "l'Olivraie", Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, , en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Madame KERGALL Marie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2023-311</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Marché de travaux – Rénovation du centre bourg – Rue des Amis réunis, rue du lavoir et rue de la forge – Avenant n°4</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux – rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge pour un montant de <b>160.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>340 809.22 € HT</b>.</p>
<b><u>2023-312</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre l'amicale de Production et le Cargo pour le spectacle « Ami.e.s il faut faire une pause » saison 2023-2024</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession de L'Amicale de Production, 58 Rue Brûle Maison 59000 LILLE avec le Cargo pour le spectacle 'Ami.e.s il faut faire une pause'.</p> <p>Prix de cession de 5 000€ HT soit <b>5 275€ TTC</b></p> <p>Frais annexe + droits d'auteurs 1 788,30€ HT soit <b>1 959,16€ TTC</b>.</p>
<b><u>2023-313</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association Ludomino</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de la médiathèque, Espace Antoine de St Exupéry – 39 Rue Charles de Gaulle, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association Ludomino.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2023-314</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat d'assistance Jardisoft</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat proposé par MEDIA SOFTS, 3 Rue René Panhard, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, représentée par Mme Cécile TANGUY. Ce contrat a pour objet la maintenance et l'assistance de Jardi Up 3D pour un montant de 425 € HT annuel, révisable tous les ans selon la formule <math>P = P_0 \times [0,15 + 0,85 \times (L/L_0)]</math>.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir du 01/06/2023.</p>
<b><u>2023-315</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Adapei 49 – IME Clairval</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon (salle de danse), Rue de la Roirie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue pour l'année scolaire, soit du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2024, se fera moyennant une participation de 6.10 € par heure.</p>
<b><u>2023-316</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Remplacement des pompes de filtration au centre aquatique « les Nautiles »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la société Européenne de Traitement des Eaux – ZI Chemin du Pas de la Carrettas – 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE dans le cadre du projet de remplacement des pompes de filtration existantes au Centre Aquatique « Les</p>

	<p>Nautilus » sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 48 045.00 € HT.</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement des travaux.</p>																								
<b>2023-317</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre Zouave et le Cargo pour le concert d’Albin de la Simone saison 2023-24</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession de Zouave, 68 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS avec le Cargo pour le concert d’Albin de la Simone.</p> <p>Prix de cession de 7 000€ HT soit <b>7 385€ TTC</b></p> <p>50% soit 3 692,50€ TTC à titre d’acompte, à la signature du contrat</p> <p>50% soit 3 692,50€ TTC à l’issue de la représentation</p>																								
<b>2023-318</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre les Becs Verseurs et le Cargo pour le spectacle « Mathilde et Claire » saison 2023-24</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession des Becs verseurs, 32 Rue de la Marbaudais 35700 RENNES avec le Cargo pour le spectacle ‘Mathilde et Claire’.</p> <p>Prix de cession de <b>1 200€ TTC</b></p> <p>Frais annexe <b>198,98€ TTC</b></p>																								
<b>2023-319</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre la Compagnie Bakélite et le Cargo pour le spectacle « Hostile » - saison 2023-24</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession de la Compagnie Bakélite, 6 cours des alliés, 35000 RENNES avec le Cargo pour le spectacle « Hostile ».</p> <p>Prix de cession : 1 500 € HT soit 1 582, 50 € TTC</p> <p>Frais annexe : 140 € HT soit 147.70 € TTC</p>																								
<b>2023-320</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Travaux de restauration des intérieurs de l’Eglise de la Madeleine- Mission de coordination SPS</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mission de coordination S.P.S. à intervenir avec l’entreprise COPLAN – 5 Rue Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour le projet de restauration des intérieurs de l’Église de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de <b>5 000.00 € HT</b>, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: 40px; width: 100%;"> <tr> <td>- Phase conception</td> <td style="text-align: right;">540.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois</td> <td style="text-align: right;">2 705.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois</td> <td style="text-align: right;">1 620.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réception</td> <td style="text-align: right;"><u>135.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">5 000.00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>	- Phase conception	540.00 € HT	- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois	2 705.00 € HT	- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois	1 620.00 € HT	- Phase réception	<u>135.00 € HT</u>		5 000.00 € HT														
- Phase conception	540.00 € HT																								
- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois	2 705.00 € HT																								
- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois	1 620.00 € HT																								
- Phase réception	<u>135.00 € HT</u>																								
	5 000.00 € HT																								
<b>2023-321</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 16 : photovoltaïque – Avenant 1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise ISOLEC – 32 Rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de – 900.00 € HT, portant le nouveau montant à 18 700.00 € HT.</p>																								
<b>2023-322</b>	<p><b>Objet</b> : Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 01/08/2023 – Annule et remplace la décision 2023-231</p> <p><b>Conditions</b> : fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/08/2023, selon la grille annexée.</p> <p style="text-align: center;"><b>THEATRE LE CARGO</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #ffff00;">BILLETTERIE</th> <th colspan="2">tarifs au 01/08/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BILLETS INDIVIDUELS</td> <td>CAT A</td> <td>CAT B</td> </tr> <tr> <td>Tarif plein</td> <td style="text-align: center;">24 €</td> <td style="text-align: center;">17 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit (1)</td> <td style="text-align: center;">20 €</td> <td style="text-align: center;">12 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif enfant</td> <td style="text-align: center;">10 €</td> <td style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">5 €</td> </tr> <tr> <td>ABONNEMENTS</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">56 €</td> </tr> </tbody> </table>	BILLETTERIE	tarifs au 01/08/2023		BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B	Tarif plein	24 €	17 €	Tarif réduit (1)	20 €	12 €	Tarif enfant	10 €	5 €	Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires	5 €		ABONNEMENTS			1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	56 €	
BILLETTERIE	tarifs au 01/08/2023																								
BILLETS INDIVIDUELS	CAT A	CAT B																							
Tarif plein	24 €	17 €																							
Tarif réduit (1)	20 €	12 €																							
Tarif enfant	10 €	5 €																							
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires	5 €																								
ABONNEMENTS																									
1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B	56 €																								



2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B	75 €	
Abonnement complet pour 11 spectacles	132 €	
<b>SPECTACLE HORS LES MURS</b>	plein tarif	Tarif réduit (2)
Spectacle au Carré « Les gros patinent bien »	<b>19 €</b>	11 €
<b>DIVERS</b>	plein tarif	abonné
Stage de 2 jours	20 €	10 €
Stage de 1 jour	10 €	5 €
Atelier 1/2 journée	5 €	
Tarif "solidaire"	2 €	
(1) Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).		
(2) Le tarif réduit pour le spectacle au Carré est accordé au -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux		
Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.		

LOCATION DU BATIMENT		tarifs au 01/08/2023
Associations culturelles de la commune		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		500,00 €
Autres Associations de la commune		
- journée avec au moins 1 technicien		600,00 €
Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		150,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique		50,00 €
Associations hors de la commune ou autres organismes		
- journée avec au moins 1 technicien		1 000,00 €
Associations à but humanitaire		
- gratuité pour 3 associations maximum par an		
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes		

TARIF BAR		tarifs au 01/08/2023
Boissons avec alcool	Coupe de crémant	2,50 €
	Bière pression	2,50 €
	Bière en bouteille	3,00 €
	Bouteille de crémant	10,00 €
Boissons sans alcool	Jus d'orange	2,00 €
	Coca cola - Orangina - Perrier	2,00 €
	Eau plate 50 cl	0,50 €
Confiseries	Sachet de bonbons	0,50 €
	Sucettes	0,60 €
	Barre chocolatée	1,00 €
	Produits salés (cacahuètes, chips...)	1,00 €
Café / Thé		1,00 €

**2023-323** **Objet** : Contrat d'engagement entre DJ Robert SONOS et la commune pour le bal populaire du 14 juillet 2023

**Conditions** : approbation du contrat d'animation pour le bal populaire du vendredi 14 juillet 2023 à Segré, Place de la République. Le Prix de cession est 800 € TTC.

**2023-324** **Objet** : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 4 : charpente bois – Avenant n°1

**Conditions** : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL REBOURS – 23 Rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la

	salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 1 743.19 € HT, portant le nouveau montant à 10 476.49 € HT.										
<b>2023-325</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'Udaf – Avenant n°3 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°3 à la convention du 16 octobre 2019 modifiant les créneaux de permanence de l'UDAF à l'espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré.										
<b>2023-326</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PILLARD CHALLIER										
<b>2023-327</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3 : Maçonnerie – Avenant 1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselin Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de + 5 900.47 € HT, portant le nouveau montant à 224 350.47 € HT.										
<b>2023-328</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 13 : plomberie / sanitaire – Avenant 1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SND Société Nouvelle Dormet – 8 Rue Gutenberg – ZI Ouest de Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 3 257.10 € HT, portant le nouveau montant à 28 042.90 € HT.										
<b>2023-329</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues des deux haies, rue de l'hommeau et de la Jaille-Yvon <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet AMC BET-VRD, 4 rue de la Chambre aux Deniers, 49000 Angers, dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues des Deux Haies, rue de l'Hommeau et de la Jaille-Yvon – commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois - Segré-en-Anjou Bleu Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4.61% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 542 000.00 € HT soit un montant de 24 986.20€ HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.										
<b>2023-330</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Travaux de restauration de l'église de la Madeleine – Mission de contrôle technique <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS – Centre Galilée – 81 – 83 Rue des Ponts de Cé pour le projet de restauration de l'Église de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de <b>4 200.00 € HT</b> , comprenant les missions L, LE et SEI. Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.										
<b>2023-331</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Travaux sur charpente métallique Halles sur l'ex-site SPIE <b>Conditions</b> : approbation de l'offre présentée par l'entreprise SARL Rebours, 23 rue de l'Anjou – Ampoigné 53200 PREE D'ANJOU selon les détails suivants :  <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;"><b>Charpente Métallique</b></td> <td style="text-align: right;"><b>37 989.14 € HT</b></td> </tr> <tr> <td><b>Pannes et contreventement</b></td> <td style="text-align: right;"><b>13 689.12 € HT</b></td> </tr> <tr> <td><b>Couverture Bac Acier</b></td> <td style="text-align: right;"><b>19 948.56 € HT</b></td> </tr> <tr> <td><b>Fixation éléments métalliques</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 960.00€ HT</b></td> </tr> <tr> <td><b>Soit un total de</b></td> <td style="text-align: right;"><b>75 586.82 € HT</b></td> </tr> </table> Les règlements se feront à l'avancée du projet et selon les tâches réalisées.	<b>Charpente Métallique</b>	<b>37 989.14 € HT</b>	<b>Pannes et contreventement</b>	<b>13 689.12 € HT</b>	<b>Couverture Bac Acier</b>	<b>19 948.56 € HT</b>	<b>Fixation éléments métalliques</b>	<b>3 960.00€ HT</b>	<b>Soit un total de</b>	<b>75 586.82 € HT</b>
<b>Charpente Métallique</b>	<b>37 989.14 € HT</b>										
<b>Pannes et contreventement</b>	<b>13 689.12 € HT</b>										
<b>Couverture Bac Acier</b>	<b>19 948.56 € HT</b>										
<b>Fixation éléments métalliques</b>	<b>3 960.00€ HT</b>										
<b>Soit un total de</b>	<b>75 586.82 € HT</b>										
<b>2023-332</b>	<b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande pour les fournitures scolaires 2023-2027 <b>Conditions</b> : approbation de l'accord-cadre à bon de commande pour les fournitures scolaires sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu 2023-2027 avec l'entreprise SAS LACOSTE – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84 250 Le Thor pour un montant maximum de 40 000.00€ HT / an soit un maximum pour la durée de l'accord-cadre de 160 000.00€ HT. La durée de validité de l'accord-cadre est de 12 mois, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 01/09/2024 au 31/08/2027), soit la durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois. Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.										

**Objet :** Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 06/09/2023

**Conditions :** fixation des tarifs pour le cinéma Le Maingué à compter du 06/09/2023, selon les grilles suivantes :

### TARIFS DES ENTREES

	Tarifs 06/09/2023
Tarif plein	7,50 €
Tarif réduit	6,50 €
Tarif – 14 ans	4,50 €
Evènement / ciné-club	5,60 €
Ciné-goûter	5,80 €
Tarif groupe ( + 20 personnes)	5,20 €
Chek adulte (10 places)	59,00 €
Chek enfant (10 places)	45,00 €
Carte abonné (10 places)	59,00 €
Carte abonné (5 places)	30,00 €
Carte Ciné-Club (10 places)	58,00 €
Ticket chek adulte	5,90 €
Ticket chek enfant	4,50 €
Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	3,60 €
Supplément 3 D	2,00 €
Tarif cézam	6,50 €
Pass culture / ePass	4,50 €
Ciné-chèque	5,90 €
Collège/Lycée au cinéma	3,50 €
Ecole au cinéma	3,50 €
Tarif gratuit	0,00 €
Fête du cinéma	selon tarif fixé par fédération cinéma
Printemps du cinéma	
Rentrée du cinéma	
Vente grande affiche	5,00 €
Vente petite affiche	3,00 €
Opéra	16,00 €
Opéra jeune	11,00 €

**Tarif réduit pour les cas suivants :**

- carte lycéen ou étudiant en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire"
- + 65 ans
- tarifs réduits tous les mercredis

### TARIFS DES CONSOMMATIONS

		tarifs au 06/09/2023
	<b>Boissons sans alcool</b>	
	Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
	PET 40 cl	1,70 €
	PET 50 cl sucré	2,00 €
	PET 50 cl eau	1,60 €
	<b>Confiseries sucrées</b>	
	Sachet de bonbons 120 g	2,00 €
	Sachet de bonbons 200 g	3,00 €
	M&M's 100 g	2,20 €
	M&M's 200 g	4,20 €
	Maltesers	2,20 €
	Twix mini, kit kat ball, kinder, gâteau,...	3,60 €
	Sucette	0,70 €
	Car en sac	1,10 €
	<b>Confiseries salées</b>	
	Petit paquet de chip's	1,10 €
	Springles 40g	1,80 €
	<b>Pop Corn</b>	
	Pop corn petit 70 cl	2,80 €
	Pop corn petit 70 cl en promo	2,50 €
	Pop corn petit 125 cl	3,80 €
	Pop corn petit 125 cl en promo	3,50 €
	Pop corn petit 235 cl	5,80 €
	Pop corn petit 235 cl en promo	5,50 €
	<b>Promotion / Goodies</b>	
	Seau Fer	8,00 €
	Tote Bag	10,00 €
	<b>Glaces</b>	
	Bâtonnets	2,70 €
	Minicups 100m	2,90 €
	Cream crisp	3,20 €
<b>2023-334</b>	<p><b>Objet :</b> Convention de prêt à usage, sous forme de commodat, portant sur des façades de biens immobiliers entre des propriétaires et la Commune</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention entre la commune et des propriétaires de biens immobiliers pour le prêt de façades en vue d'y apposer des photographies de grande taille, dans le cadre de l'évènement « Portraits de rue »</p>	
<b>2023-335</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 018B, parcelles n°543, 734, 741 et 745, lieu-dit "Boisbouc", Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame VILLETTE Franck et Catherine et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>	
<b>2023-336</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 4 charpente bois – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la SARL REBOURS – 23 Rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 531.03 € HT, portant le nouveau montant à 8 945.46 € HT.</p>	

<p><b>2023-337</b></p>	<p><b>Objet</b> : Récré A Lune – Site de St Exupéry – Projet d’extension – Demande de subvention auprès de la CAF de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative au projet d’agrandissement des locaux de Récré à Lune-Site de St-Exupéry, et ce, auprès de la CAF de Maine-et-Loire:</p> <table border="1" data-bbox="229 255 1516 555"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>50 000 €</td> <td>MSA de Maine-et-Loire (AàP GMR) - 20%</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF de Maine-et-Loire – 60%</td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu – 20%</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>50 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>50 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	50 000 €	MSA de Maine-et-Loire (AàP GMR) - 20%	10 000 €			CAF de Maine-et-Loire – 60%	30 000 €			Segré-en-Anjou Bleu – 20%	10 000 €					Total HT	50 000 €	Total HT	50 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	50 000 €	MSA de Maine-et-Loire (AàP GMR) - 20%	10 000 €																										
		CAF de Maine-et-Loire – 60%	30 000 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu – 20%	10 000 €																										
Total HT	50 000 €	Total HT	50 000 €																										
<p><b>2023-338</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association ASURE</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux non exclusifs situés au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association Asure, dont le siège social est situé ZI D’Etriché, 14 Rue Jean Monnet, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, du 31 août 2023 au 16 octobre 2023.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>																												
<p><b>2023-339</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – lot 6 : serrurerie – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de travaux supplémentaires de + 392.80 € HT, portant le nouveau montant à 8 147.80 € HT.</p>																												
<p><b>2023-341</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la compagnie du pont de l’Ardoise – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant à la convention du 29 août 2014 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la compagnie du Pont d’Ardoise (changement de jour d’utilisation).</p>																												
<p><b>2023-342</b></p>	<p><b>Objet</b> : Entretien des installations de production de chauffage, d’eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l’air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur – Marché de prestations de services divers –Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant 3</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°3 au marché de prestations de services divers avec l’entreprise THERMIQUE DE L’OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l’entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de – <b>248.08 € HT</b> portant le nouveau montant à <b>10 547.72 € HT annuellement.</b></p>																												
<p><b>2023-343</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOHIER</p>																												
<p><b>2023-344</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Location d’un jardin communal au profit de M GRELIER Jonathan</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de location d’un jardin communal situé Rue de Maingué, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d’une superficie de 213 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur GRELIER Jonathan, domicilié 8 Mail des Platanes à Segré commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette location est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>																												
<p><b>2023-345</b></p>	<p><b>Objet</b> : Avenant n° 1 au contrat avec la société ABCP pour la maintenance préventive des équipements de restauration</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de la Société ABCP–ZA le petitbois-44522 MESANGER, pour la maintenance préventive des équipements de restauration de Segré-en-Anjou-Bleu. La proposition prend effet à compter du 01/07/2023. Le montant de cette proposition majorera le contrat initial de 400€ HT.</p>																												
<p><b>2023-346</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Location d’un jardin au profit de M BOUIS Maxime</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de location d’un jardin communal</p>																												

	<p>(parcelle n°1) situé à Charmont, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur BOUIS Maxime, domicilié 7 Rue des Champs à l'Hôtellerie de Flée commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé 26 €.</p>														
<b><u>2023-347</u></b>	<p><b>Objet</b> : Convention de partenariat entre Allogène et le Cargo pour un stage de danse le samedi 13 avril 2024</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention entre Allogène, Studio St Georges des Batignolles, 27 avenue de la gare Saint-Joseph, 44300 NANTES pour la souscription d'une convention avec le Cargo pour un stage de danse le samedi 13 avril 2024.</p> <p>Prix de l'atelier : 350 € TTC</p> <p>Frais annexes : 90.30 € TTC</p>														
<b><u>2023-348</u></b>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande – Fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour le centre multi-accueil Récré A Lune- 2023-2026</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du marché de service en accord-cadre à intervenir avec l'entreprise Les Résidences du Val d'Oudon – Cuisine Centrale – ZI d'Etriché – Rue Ferdinand Lesseps – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour la fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour le Centre Multi Accueil, pour un montant maximum de : 65 000.00 € HT / an.</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>														
<b><u>2023-349</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Désamiantage et déconstruction de l'ancien site SPIE</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la société OCCAMAT SAS changement de nom EPC DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU – dans le cadre du projet de désamiantage et déconstruction de l'ancien site SPIE commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de travaux : offre de base de 360 000.00 € HT et un BPU de 66 430.00 € HT soit un total de 426 430.00 € HT.</p>														
<b><u>2023-350</u></b>	<p><b>Objet</b> : Travaux de voirie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande 2023-2026 – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>														
<b><u>2023-351</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré - Maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la Société SCP D'ARCHITECTURE FOREST DEBARRE – 211 Bd Auguste Peneau – 44300 NANTES, pour le projet de travaux de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">53 519.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;"><u>90 591.80 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">37 072.80 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 1 – tranche 4 de</td> <td style="text-align: right;">+ 23 120.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 2 – tranche 5 de</td> <td style="text-align: right;">- 955.20 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 3 – tranche 6 de</td> <td style="text-align: right;"><u>+ 14 908.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">+ 37 072.80 € HT</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	53 519.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	<u>90 591.80 € HT</u>	Montant de l'avenant n° 1 :	37 072.80 € HT	Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 1 – tranche 4 de	+ 23 120.00 € HT	Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 2 – tranche 5 de	- 955.20 € HT	Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 3 – tranche 6 de	<u>+ 14 908.00 € HT</u>		+ 37 072.80 € HT
Montant initial des honoraires MOE	53 519.00 € HT														
Montant définitif des honoraires MOE	<u>90 591.80 € HT</u>														
Montant de l'avenant n° 1 :	37 072.80 € HT														
Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 1 – tranche 4 de	+ 23 120.00 € HT														
Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 2 – tranche 5 de	- 955.20 € HT														
Le montant de l'avenant pour la tranche optionnelle 3 – tranche 6 de	<u>+ 14 908.00 € HT</u>														
	+ 37 072.80 € HT														
<b><u>2023-352</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré-en-Anjou Bleu et le centre aquatique municipal « les Nautilus » dans le cadre de la natation scolaire sur l'année 2023-2024</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport aller-retour des élèves des écoles de Segré en Anjou Bleu vers le centre aquatique municipal « les nautilus ». La tarification de ces prestations est fixée, au maximum et selon les trajets réalisés à :</p> <p style="padding-left: 40px;">- 20 168,00 € H.T soit 22 184,80 € T.T.C.</p> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 18 septembre 2023 au 5 juillet 2024.</p>														

<b>2023-353</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l’église Ste Madeleine – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, du conseil départemental et de la Région des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, de subventions relatives à la restauration des intérieurs de l’église Ste-Madeleine de Segré,</p> <table border="1" data-bbox="252 286 1485 658"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et maîtrise d’œuvre</td> <td>95 474,80 €</td> <td>DRAC (40%)</td> <td>435 553,92 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Travaux</td> <td rowspan="3">993 410,00 €</td> <td>Conseil Départemental (20%)</td> <td>216 776,96 €</td> </tr> <tr> <td>Région Pays de la Loire (20%)</td> <td>216 776,96 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>216 776,96 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>1 088 884,80 €</td> <td>Total HT</td> <td>1 088 884,80 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etudes et maîtrise d’œuvre	95 474,80 €	DRAC (40%)	435 553,92 €	Travaux	993 410,00 €	Conseil Départemental (20%)	216 776,96 €	Région Pays de la Loire (20%)	216 776,96 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	216 776,96 €	Total HT	1 088 884,80 €	Total HT	1 088 884,80 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Etudes et maîtrise d’œuvre	95 474,80 €	DRAC (40%)	435 553,92 €																						
Travaux	993 410,00 €	Conseil Départemental (20%)	216 776,96 €																						
		Région Pays de la Loire (20%)	216 776,96 €																						
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	216 776,96 €																						
Total HT	1 088 884,80 €	Total HT	1 088 884,80 €																						
<b>2023-354</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUERMOND																								
<b>2023-355</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession d’une case de colombarium dans le cimetière communal – Famille LE BRETON																								
<b>2023-356</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 6 : serrurerie – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de travaux supplémentaires de + 143.20 € HT, portant le nouveau montant à 8 291.00 € HT.</p>																								
<b>2023-357</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRANCHEREAU																								
<b>2023-358</b>	<p><b>Objet :</b> Micro-folie – Prêt de 2 casques VR</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de prêt à titre gracieux de 2 casques de réalité virtuelle par la commune de Châteaubriant – Place Ernest Bréant – 44110 CHATEAUBRIANT.</p>																								
<b>2023-359</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 16 : photovoltaïque – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise ISOLEC – 32 Rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de – 598.25 € HT, portant le nouveau montant à 18 101.75 € HT.</p>																								
<b>2023-360</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOINIÈRE																								
<b>2023-361</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 12 : faux-plafond – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société APM – Atelier des Plafonds du Maine - 10 Rue Léonard de Vinci - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de travaux supplémentaires de + 121.75 € HT, portant le nouveau montant à 13 388.55 € HT.</p>																								
<b>2023-362</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat entre l’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la mairie et la compagnie Petite Nature</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de l’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et la compagnie Petite Nature 11 b rue des fosses 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, pour 2 ateliers « Micro Haïkus numériques » à la Micro-Folie de Segré-en-Anjou Bleu. Le montant est de 220 € au titre des frais artistiques et du transport aller-retour.</p>																								
<b>2023-363</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal – Famille DOUARIN HEULIN																								
<b>2023-364</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bail professionnel pour la location de locaux de santé au profit de Mme BLANVILLAIN et Mme MENARD</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l’espace Cap Noyantais situés 4 rue du Parc – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d’une surface</p>																								

	<p>d'environ 31m<sup>2</sup>, au profit de Mme Maud BLANVILLAIN et Mme Nathalie MENARD, Infirmières Diplômées d'Etat.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 septembre 2023, pour une période de 6 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 217,00€ TTC, auquel s'ajoute 50 € TTC par mois de provisions pour charges.</p>
<b><u>2023-365</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUHOUD</p>
<b><u>2023-366</u></b>	<p><b>Objet</b> : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 – Lot 4 assurance : flotte automobile et auto missions collaborateurs</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec GROUPAMA Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, qui a pour objet la régularisation de la cotisation de l'année 2022 concernant le nombre de kilomètres déclarés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 pour l'assurance auto missions collaborateurs de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à savoir un montant de 2 535.28 € TTC soit une augmentation de 535.28 € TTC.</p>
<b><u>2023-367</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°11 au profit de M GISLER Laurent</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial n°11 - situé au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur GISLIER Laurent – 22 rue Ludovic Ménard – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 40 ,00 €.</p>
<b><u>2023-368</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans - Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 7 : menuiseries extérieures – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société PARCHARD – 7 Rue des Portières – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de – 1 789.00 € HT, portant le nouveau montant à 27 761.26 € HT.</p>
<b><u>2023-369</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AI, parcelles 93-94 et 147, 5 chemin de l'Englucherie, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame LEDOUX André et Léone et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<b><u>2023-370</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 208A, parcelles n°1036 et 1036, chemin rural de la croix Luet, Commune déléguée de Montguillon, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de l'indivision THARAULT et de l'indivision PLACAIS.</p>
<b><u>2023-371</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « les trois plumes »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné d'une surface de 87 m<sup>2</sup> (salle du bas) et 40 m<sup>2</sup> (cuisine), au profit de l'association « Les Trois Tortues ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du samedi 26 août 2023.</p>
<b><u>2023-372</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Site des Mines de Fer de Bois II – Convention avec le 6<sup>ème</sup> régiment du Génie</p> <p><b>Conditions</b> : Approbation de la convention d'autorisation présentée par le 6<sup>ème</sup> régiment du génie, Caserne Verneau, 200 Avenue René Gasnier, BP 14105, 49041 ANGERS CEDEX, pour l'utilisation du site des Mines de Fer sur la commune déléguée de Nyoiseau, dans le cadre de la formation et entraînement à la fouille opérationnelle.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<b><u>2023-373</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COCHET</p>



<b><u>2023-374</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASNIER-TELLIER
<b><u>2023-375</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat d'hébergement et de maintenances OpenGST- Avenant <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant au contrat d'hébergement et de maintenance Open GST, ajoutant au montant de base du contrat un montant de 872 € HT par an, qui se fera au prorata-temporis de la date d'installation. Cet avenant sera valable jusqu'au terme du contrat approuvé par décision N° 2022-20, soit au 31 décembre 2024.
<b><u>2023-376</u></b>	<b>Objet</b> : Convention entre les commerçants de Segré et le Cargo pour l'affichage des spectacles au cours de la saison culturelle 2023-24 <b>Conditions</b> : approbation de la convention entre les commerçants de Segré et le Cargo, 3 esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. En contrepartie de l'affichage, le commerçant recevra une invitation pour un spectacle de son choix
<b><u>2023-377</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Avenant n°13 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les résidences du Val d'Oudon <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant N°13 relatif au Contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec – la société « les résidences du val d'Oudon », EHPAD Les Charmes, 20 rue L'Hommeau, 49500 SAINT MARTIN DU BOIS– pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de SAINT MARTIN DU BOIS. L'avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Le prix par enfant s'élève à 5.33€. Le prix par adulte s'élève à 5.92€.
<b><u>2023-378</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Location d'un jardin communal au profit de M GRELIER et Mme SCHRAFFL-GRELIER <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal situé Rue de Maingué, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 213 m <sup>2</sup> , au profit de Monsieur GRELIER Jonathan et Madame SCHRAFFL-GRELIER Johanna, domiciliés 8 Mail des Platanes à Segré commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Annule et remplace la décision n°2023-344
<b><u>2023-379</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 184 A, parcelles n°551 et 1207, La Bodardière, Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Madame CLEMOT Isabelle et Monsieur CLEMOT François et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
<b><u>2023-380</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse, salle de l'amitié et salle des associations situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024, à titre gratuit.
<b><u>2023-381</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle exclusive au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle exclusive située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, à compte du 18 septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<b><u>2023-382</u></b>	<b>Objet</b> : Dans le cadre de l'opération « Voisinages » signature d'une convention de coréalisation entre le Cargo et le Grand T pour la saison 2023-2024 <b>Conditions</b> : approbation de la convention du Grand T, Théâtre de Loire Atlantique – 68-84 rue du Général Buat 44000 NANTES, pour la convention de coréalisation avec le Cargo pour la saison 2023-24
<b><u>2023-383</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yoga pour Tous » - Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 183 m <sup>2</sup> , au profit de l'association « Yoga pour Tous» (changement de créneaux d'utilisation).

<b><u>2023-384</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Installation d’un réseau de chaleur urbain – Demande d’une aide prévisionnelle auprès du SIEML</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, auprès du SIEML, d’une aide prévisionnelle d’un montant de 29 694.00 € pour l’installation d’un réseau de chaleur urbain</p>
<b><u>2023-385</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de coproduction avec accueil en résidence entre Allogène et le Cargo pour un spectacle de la saison 2023-24</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de coproduction avec un accueil en résidence entre Allogène, Studio Saint Georges des Batignolles - 27 avenue de la gare Saint-Joseph – 44300 NANTES et le Cargo pour un spectacle de la saison 23/24.</p> <p>Aide à la création 2 500€ TTC</p> <p>Frais de séjour pendant la résidence 576€ TTC</p> <p>Soit un total de 3 076€ TTC</p>
<b><u>2023-386</u></b>	<p><b>Objet</b> : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie l’Unanime</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la compagnie L’Unanime qui aura lieu du 4 au 13 septembre 2023 inclus. La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>
<b><u>2023-387</u></b>	<p><b>Objet</b> : Convention de résidence de création entre le Cargo et Allogène</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et Allogène 23 au 28 octobre 2023 inclus.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
37 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0132	Segré
2 RUE DES JARDINS	331229AB0463	Noyant la Gravoyère
3 ALLÉE DES BRUYERES	331000AC0100	Segré
3 CHEMIN DU ROQUET	3310770B0055, 3310770B1034	La Chapelle sur Oudon
2 RUE DE L'ECRITURE LES GAUDRAS	3313050C1089	Saint Martin du Bois
6 RUE DU VAL ST AUBIN	331000AL0240	Segré
14 RUE DU 8 MAI 1945 SEGRE	331000AH0099	Segré
RUE LAZARE CARNOT	331000AB0604	Segré
49500 Segré en Anjou Bleu	3312330A0508	Nyoiseau
LE BOURG D IRE	3310370B0139, 3310370B0138, 3310370B0831	Le Bourg d'Iré
87 RUE CHARLES DE GAULLE	331000AM0333	Segré
35 RUE RENE RICHARD	3310370B1699	Le Bourg d'Iré
9 RUE DE LA TREMIE	331000AD0662, 331000AD0660, 331000AD0661	Segré
10 RUE DE L'ECRITURE	3313050C1093	Saint Martin du Bois
12 RUE DES MINEURS Cité du Bois I	331229AI0045	Noyant la Gravoyère
LE BOURG ST MARTIN	331305AB0308, 331305AB0349	Saint Martin du Bois
NYOISEAU BOIS N 2	3312330C1602	Nyoiseau
6 CHEMIN DE ST BLAISE	331229AB0033, 331229AB0031	Noyant la Gravoyère
RUE JEAN MONNET Ferme d'Etriché	3310000C1466, 3310000C0604, 3310000C0714	Segré
67 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0717, 3312330C0765, 3312330C0964	Nyoiseau
35 RUE LAMARTINE	331000AE0026	Segré
35 RUE LAMARTINE	331000AE0027	Segré
7 RUE DES DEUX HAIES	3313050A0899	Saint Martin du Bois

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
8 RUE DE LA PAIX	331000AM0486, 331000AM0209, 331000AM0489, 331000AM0490	Segré
8 RUE DES CHENES	331229AC0389	Noyant la Gravoyère
RUE DES CHEMINOTS	3312770D2621	Sainte Gemmes d'Andigné
30 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0273, 3310370B1395, 3310370B1396	Le Bourg d'Iré
58 RUE LAMARTINE	331000AE0549, 331000AE0567, 331000AE0561, 331000AE0577	Segré
RUE DES CHATAIGNIERS LE FLUCAS	331000AN0206	Segré
12 PLACE FALLOUX	331000AB0477	Segré
41 RUE GENEVIEVE VERGER BOIS N 2	3312330C0640, 3312330C0620, 3312330C0621	Nyoseau
6 SQUARE DES VOYELLES	3313050C1002	Saint Martin du Bois
LE PRESOIR BIDAULT	3310000B1112	Segré
2 LOTISSEMENT ST NICOLAS	331305AB0400	Saint Martin du Bois
4 RUE PATTE DE LOUP	3311580A0742	L'Hôtellerie de Flée
LA PIECE DE LA PEZIERE	3310000C1025	Segré
2 LE PRESOIR BIDAULT LES FORGES	3310000B1114, 3310000B1113	Segré
8 RUE LOUIS LEPINE	3310000C1623	Segré
8 RUE DE LA PETITE VITESSE	3312770D0261, 3312770D1200	Sainte Gemmes d'Andigné
65 RUE VICTOR HUGO	331000AI0133, 331000AI0028	Segré
5 RUE DES MINEURS	331229AI0039	Noyant la Gravoyère
LE PATIS	3310000C1622	Segré
2 LE PRESOIR BIDAULT	3310000B1113	Segré
02 PLACE FALLOUX	331000AB0477	Segré
2 et 2 Bis RUE DE LA FORGE	3313190A0618, 3313190A0616, 3313190A0617, 3313190A0619	Saint Sauveur de Flée
4 RUE D'ANJOU	3313190A0011	Saint Sauveur de Flée

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
40 RUE PASTEUR	331000AB0285	Segré
5 MONTÉE DU CALVAIRE	331000AL0142	Segré
8 RUE DE LA LIBERATION	3312770A0511	Sainte Gemmes d'Andigné
RUE DES CHEMINOTS	3312770D2624	Sainte Gemmes d'Andigné
3 PLACE SAINT MARTIN	3310770B1363	La Chapelle sur Oudon
11 RUE ANTOINE PAILLARD	331000AE0464, 331000AE0126	Segré
1 RUE DU LAVOIR	331305AB0461, 331305AB0634	Saint Martin du Bois
3 RUE MICHELET	331000AM0133	Segré
4 IMPASSE DE LA BADERIE	3310770B0114, 3310770B1856	La Chapelle sur Oudon
6 RUE ERIC TABARLY	3310000C1533	Segré
29 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0127, 331000AC0128	Segré
13 RUE DES MINEURS	331229AI0046, 331229AI0075	Noyant la Gravoyère
6 RUE DU VAL ST AUBIN	331000AL0240	Segré
10 RUE DU ROCHER	331000AD0956	Segré
5548 RUE DU GRAND BEAUVAIS	3312770A0842	Sainte Gemmes d'Andigné
7 RUE JEAN MERMOZ	331000AL0182	Segré
45 RUE VICTOR HUGO	331000AB0288	Segré
32 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AI0058	Segré
26 RUE ERNEST RENAN	331000AL0194	Segré
107 RUE SAINTE BARBE	3312330C0801	Nyoseau

### **INFORMATIONS**

#### **1/ Intervention de Monsieur MECHINEAU**

#### **2/ Dates**

Ouverture de Saison culturelle : 15 septembre 2023

Assemblée Générale d'Anjou Bleu Communauté : 21 septembre 2023

Grands électeurs : 24 septembre 2023

Assemblée de l'AMF 49 et forum des maires : 6 octobre 2023